

**ROYAUME DU CAMBODGE**  
**Nation Religion Roi**  
\*\*\*\*\*

**CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

n°050/19/2013 CC.I.

Phnom Penh, le 20 août 2013

**A**

**Monsieur RUOS Suor**

**domicilié au village 12, Sangkat Tonlé Bassac, Khan Chamkar Môn, Phnom Penh**

O B J E T : Requête contestant la décision n°781/13 CNE du 10 août 2013 du Comité National des Élections

REFERENCE : - La loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel et la loi portant amendement de cette loi  
- La loi portant élections des députés et la loi portant amendement de cette loi  
- Les règlement et procédure pour les élections des députés de la 5<sup>ème</sup> législature  
- Votre requête du 13 août 2013  
- La décision n° 781/13 CNE du 10 août 2013 du Comité National des Élections

En réponse à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa séance plénière du 20 août 2013, le Conseil Constitutionnel a déjà examiné votre demande. Le Conseil Constitutionnel considère que la décision n° 781/13 CNE du 10 août 2013 du Comité National des Élections est fondée à l'exception de la ligne 7 de la page 3 qui, après notre vérification, en comptant de haut vers le bas, doit se référer au point V.a.17 et non au point V.a.12.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

**P. Le Conseil Constitutionnel,  
Le Président,**

**Signé et cacheté: EK Sam Ol**